

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2026-053**

**SPL DE L'ARTOIS – COMPTE RENDU D'ACTIVITES AU
CONCEDANT 2025 – CONCESSION AMENAGEMENT POUR
RENOVATION CITE PARISIENNE**

NOMBRE :

De conseillers	
en exercice :	23
De présents :	20
De votants :	22
Contre :	00
Abstention :	00
Pour :	22

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre à 17H00, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BRICOURT Séverine, Maire, suite à la convocation en date du 22 septembre 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Madame Séverine BRICOURT, Monsieur Pascal LEWANDOWSKI, Madame Anne-Marie LOUBETTE, Monsieur Jean-Bernard BRICOURT, Madame Flora DESPREZ, Monsieur Jean-Marc LOGEZ, Madame Cécile PREVOST, Monsieur Philippe POCHET, Madame Cathy DUCLOY, Monsieur Arnaud TONON, Madame Cindy MONBEL, Monsieur Daniel PRUVOST, Madame Marie-Ange PESIN, Madame Séverine LUKASZCZYK, Monsieur Frédéric IRMER, Madame Nadine HUARD, Monsieur Bernard CZERWINSKI, Madame Kataline BIGOTTE, Madame Micheline GOLAWSKI et Monsieur David CAPELLE.

Etaient absents : Monsieur Fabrice HAVART.

Ont donné pouvoir : Monsieur Michaël LEFEBVRE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Bernard BRICOURT et Monsieur David DELMAIRE a donné pouvoir à Madame Cathy DUCLOY.

La séance ouverte à 17h00, le quorum étant atteint et les membres du Conseil municipal ayant été dûment convoqués, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame Flora DESPREZ est désignée comme secrétaire.

Vu la Délibération du Conseil municipal de Drocourt n°2022-024 en date du 19 Mai 2022 relative à l'adhésion de la commune à la Société Publique Locale de l'Artois ;
Vu la Délibération du Conseil municipal de Drocourt n°2022-034 en date du 24 Juin 2022 relative à la Cité de La Parisienne à Drocourt Concession d'aménagement avec phase pré-opérationnelle et phase opérationnelle confiées à la SPL de l'Artois ;
Vu le contrat Concession d'aménagement Cité ERBM Cité de La Parisienne signé le 28 juillet 2022, transmis au représentant de l'Etat par la commune le 3 août 2022 et notifié par la commune à l'aménageur le 4 août 2022 ;
Vu le rapport annuel du mandataire du représentant de l'Assemblée spéciale au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale de l'Artois réceptionné en mairie le 9 septembre 2026 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1523-3 ;
Considérant que dans le cas où une collectivité territoriale, un groupement de collectivités ou une autre personne publique confie l'étude et la réalisation d'une opération d'aménagement à une société d'économie mixte locale dans le cadre d'une concession

d'aménagement prévue à l'article L.300-4 du code de l'urbanisme ;
est établi conformément aux dispositions des articles L.300-4 à L.300-5-2 du même code ;
Considérant que les membres du Conseil municipal ont eu communication du Compte-Rendu d'Activité au Concédant (CRAC) de l'exercice 2025 avec la convocation de la réunion de ce jour ;
Considérant que ce CRAC est à soumettre à l'approbation du Conseil municipal ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, :

- **D'APPROUVER** le Compte-Rendu d'Activité au Concédant (CRAC) de l'exercice 2025 qui précise l'avancement physique, financier, administratif et juridique de la concession d'aménagement pour la rénovation de la cité de La Parisienne à Drocourt.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

LA SECRETAIRE,
Flora DESPREZ



LE MAIRE,
Séverine BRICOURT

